



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 avril 2018

A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à Mme MILAZZO
Mme HAZOTTE a donné procuration à M. SZUTTA
Mme LATASSA a donné procuration à M. MATHEIS
Mme PERRUZZA CHIODO a donné procuration à Mme LARCHEZ

Membre absent excusé :

M. GACHET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.
2. Approbation du compte administratif 2017 du budget général.
3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement.
4. Vote du budget primitif du budget général exercice 2018.
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale.
6. Approbation du compte administratif 2017 du budget de la ZAC de Bréquette.
7. Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette exercice 2018.
8. Approbation des comptes de gestion du percepteur exercice 2018.
9. Provisions pour risques et charges exceptionnels affaire ID VERDE/commune
10. Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
11. Rétrocession des voiries du lotissement «Les Grandes Vignes» au profit de la commune.
12. Régie municipale d'électricité – remplacement de M. MENG
13. Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
14. Dénomination des courts de Tennis
15. Numérotation d'une nouvelle construction rue Verlaine
16. Subventions 2017 et 2018 allouées à la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP PRO)
17. Subvention allouée à l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)
18. Attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Principal
19. Restitution de l'acompte de la Subvention 2018 par le Souvenir Français
20. Vente de terrain de la ZAC de Bréquette à la SCI CRC (Green Concept)
21. Vente de terrain de la ZAC de Bréquette à HOLDING LORRAIN
22. Vente de terrain à Mme NOCERA et M. STERNASKY
23. Vente de terrain à M. BERNETTI
24. Acquisition d'un terrain appartenant à M. GEHL
25. Rapports CCRM 2016 -
<http://www.rivesdemoselle.fr/Rapports-annuels-Assainissement.html>
26. Rapports SIEGVO 2016 -
<https://www.norroyleveneur.fr/wp-content/uploads/2016/12/Rapport-Annuel-2016.pdf>
27. Rapports SIAVO 2016 -
<http://www.siavo.com/comptes-rendus-rapports-annuels.html>

28. Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018-2022 avec la CAF de la Moselle.
29. Accueils périscolaires et extra-scolaires - nouveaux tarifs au 9 juillet 2018
30. Concours des maisons et balcons fleuris, et des illuminations de Noël
31. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
32. Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues.
33. Suppression de 2 classes au collège du Justemont à Vitry sur Orne

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2 - Approbation du compte administratif 2017 du budget général.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1ere Adjointe,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité, (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	5 220 462.71	3 865 796.07	
Recettes	5 220 462.71	5 021 478.47	
Excédent		1 155 682.40	
Section d'investissement			
Dépenses	1 252 759.68	753 970.77	2 436 755.00
Recettes	1 252 759.68	2 603 853.28	16 000.00
Déficit		1 849 882.51	2 420 755.00

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 228 422.68	-233 796.97	161 056.69	1 155 682.40
Section d'investissement	-7 371.97		1 857 254.48	- 1 849 882.51
Total	1 221 050.71	-233 796.97	018 311.17	3 005 564.91

3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
A l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 155 682.40 €**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement d'investissement de **570 872.49 €**,

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2017 pour **570 872,49 €**

4 - Vote du budget primitif du budget général exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA, MATHEIS),

VOTE le budget primitif – exercice 2018 qui s'élève à :

Section d'investissement :	2 835 699.50 €
Section de fonctionnement :	4 559 874.91 €

5 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Comme pour les exercices antérieurs (depuis 2004), le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes des ménages.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2018 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 11.89 % pour la taxe d'habitation,
- 9.13 % pour le foncier bâti,
- 60.67 % pour le foncier non bâti,

ET SE PRONONCE pour le contingentement de la quote-part communale due au SMITU au titre de l'année 2018 comme les années précédentes.

6 - Approbation du compte administratif 2017 du budget de la ZAC de Bréquette.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjointe,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section d'exploitation			
Dépenses	3 497 857.19	2 329 410.75	
Recettes	3 497 857.19	2 834 909.61	
Excédent		505 498.86	
Section d'investissement			
Dépenses	3 393 807.19	3 223 114.38	
Recettes	3 393 807.19	2 323 412.71	
Déficit		899 701.67	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	+501 475.97		+4 022.89	+505 498.86
Section d'investissement	-942 916.48		+43 214.81	-899 701.67
Total	-441 440.51		+47 237.70	-394 202.81

7 - Vote du budget primitif de la ZAC de Bréquette exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

VOTE le budget annexe de la ZAC de Bréquette – exercice 2018 qui s'élève à :

Section d'investissement : 3 480 405.29 €
Section de fonctionnement : 3 581 989.29 €

8 - Approbation des comptes de gestion du percepteur exercice 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget général, et du budget ZAC de Bréquette a été réalisée par Messieurs Daniel BLUM et Marc KINDERSTUTH comptables de la Trésorerie de Rombas.

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du budget général, et du budget ZAC de Bréquette, exercice 2017.

9 - Provisions pour risques et charges exceptionnels affaire ID VERDE/commune

Vu le jugement du 10 janvier 2018 dans lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg condamne la ville à restituer les pénalités avec intérêts appliquées par la Ville à la Société ID VERDE, titulaire du marché des travaux de construction du Parc Municipal.

Considérant que la Ville a fait appel de cette décision,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la commune de constituer une provision à hauteur de 113 880€, correspondant à la mise en réserve budgétaire du risque avéré

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 113 880 € correspondant à la mise en réserve budgétaire de l'estimation du risque

Précise que la somme sera provisionnée à l'article 6875 «dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles» du budget primitif 2018.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

10 - Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **20 000 €**.

11 - Rétrocession des voiries du lotissement «Les Grandes Vignes» au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 du 12 décembre 2017, qui **décide** d'intégrer la parcelle cadastrée section 5, n°485 de **95.25 ares** dans le domaine public communal suite à l'achèvement des travaux de voirie et paysagers du lotissement « Les Grandes Vignes »

La Société Concept Aménagement Foncier envisage de rétrocéder la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune.

Il convient donc d'intégrer aussi, les parcelles section 5 n° 482/408 (bassin), 483/408 (bassin) et 484/408 (espace verts) dans le domaine public de la Ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette rétrocession sans indemnité.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession.

12 - Régie municipale d'électricité – remplacement de M. MENG

Considérant les statuts de la Régie Municipale d'Electricité fixant le nombre de membres du **Conseil d'Administration (CA)** à 9 (5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 4 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire),

Considérant le décès de Monsieur Christian MENG désigné membre du CA lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10g du 15 avril 2014),

Il convient de désigner son remplaçant :

Monsieur le Maire propose **Monsieur Serge MANGONI**

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Serge MANGONI** en remplacement de **Monsieur Christian MENG**

13 - Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. le Maire rappelle que la procédure de révision simplifiée du PLU est encadrée par les articles L.123-13 et L.123-19b du Code de l'Urbanisme afin de permettre aux communes d'apporter à leur document d'urbanisme des adaptations mineures leur permettant de réaliser des projets recouvrant un caractère d'intérêt général, sans avoir à attendre l'aboutissement d'une procédure de modification ou de révision.

La nature des projets pouvant relever d'une procédure de révision simplifiée doit s'inscrire dans un des critères suivants :

- La réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général ;
- L'extension de zones constructibles si le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisance

La procédure aura pour finalité :

- Modification de zonages
- Modifications réglementaires

Le maire propose que la phase de concertation avec le public prenne la forme de :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- dossier disponible en mairie
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE de prescrire la révision simplifiée du PLU

DÉCIDE de lancer la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée.

Le bilan de cette concertation sera établi par le Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

DONNE autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration simplifiée du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

14 - Dénomination des courts de Tennis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénommer les courts de Tennis : **Docteur Jean-Hubert MARTINOLI**

15 - Numérotation d'une nouvelle construction rue Verlaine

Le Maire expose qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse de l'immeuble suivant et de procéder à sa numérotation.

Il propose :

Pour la nouvelle construction sise section 3 parcelle 271, **rue Verlaine**, le numéro « **2 BIS** »



Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 abstentions : MM. CINO et MAGANDOUX)

ACCEPTE cette proposition.

16 - Subventions 2017 et 2018 allouées à la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP PRO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention : M. CINO)

DÉCIDE d'allouer une subvention de **300€ pour 2017 et 2018**, en faveur de la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP PRO)

17 - Subvention allouée à l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 500€ pour l'année 2018, en faveur de l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)

Créée en 2008, cette association a pour objet d'organiser toute manifestation ou action permettant de Développer la Convivialité, l'Entraide entre les individus et les groupes, de Participer à la Solidarité envers des publics en difficulté.

Elle contribue entre autre à l'animation de la maison de retraite de la ville de Gandrange.

18 - Attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Principal

Selon **l'arrêté du 16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux **articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982**,

les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à **Monsieur Marc KINDERSTUTH** au taux de 100 %, pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 contre : MM. HAMMEN, MICHELENA, KULL GOBESSI et JUNG, et 4 abstentions : MM. BRESOLIN, MILAZZO, GAAD et MAGANDOUX)

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Marc KINDERSTUTH**, Receveur municipal.

19 - Restitution de l'acompte de la Subvention 2018 par le Souvenir Français

Dans sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal, a accordé un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangoises en 2018 comme suit :

Association	Montant alloué en 2017	Acompte 2018 à verser
Souvenir Français de Gandrange-Vitry-Clouange	800 €	400 €

Le 22 mars, cette association en cours de dissolution, souhaite restituer cet acompte,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le remboursement de l'acompte d'un montant de **400 €**.

20 - Vente de terrain de la ZAC de Bréquette à la SCI CRC (Green Concept)

Monsieur le Maire expose que la SCI C.R.C. déjà installée sur la ZAC de Bréquette envisage d'acquérir les parcelles 243 et 245 d'une superficie totale de 750 m², situées sur la ZAC de Bréquette, en vue d'une extension de son activité.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de **25€ HT/m²** appliqué à la surface exacte des parcelles cédées.

Toutefois, s'agissant d'une extension du terrain sur lequel est implantée l'entreprise, considérant que la Ville n'aura pas à supporter des frais pour travaux de branchements, le prix de vente du terrain sera abaissé par une participation communale.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Municipal le prix de vente suivant :

$$\underline{25 \text{ € HT le m}^2 - 11 \text{ € de participation communale} = 14 \text{ € HT le m}^2}$$

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession d'un terrain d'une surface de **750 m² à 14.00 € HT le m²** soit **10 500.00 € HT à la SCI C.R.C.**, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire.

La recette de cette vente sera portée au budget de la ZAC de Bréquette.

21 - Vente de terrain de la ZAC de Bréquette à HOLDING LORRAIN

Monsieur le Maire expose que la HOLDING LORRAIN déjà installée sur la ZAC de Bréquette envisage d'acquérir la parcelle 239 d'une superficie de 270 m², situées sur la ZAC de Bréquette, en vue d'une extension de son activité.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 25 € HT/m² appliqué à la surface exacte des parcelles cédées.

Toutefois, s'agissant d'une extension du terrain sur lequel est implantée l'entreprise, considérant que la Ville n'aura pas à supporter des frais pour travaux de branchements, le prix de vente du terrain sera abaissé par une participation communale.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Municipal le prix de vente suivant :

$$\underline{25 \text{ € HT le m}^2 - 11 \text{ € de participation communale} = 14 \text{ € HT le m}^2}$$

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession d'un terrain d'une superficie de **270 m² à 14.00 € HT le m²** soit **3 780.00 € HT à la HOLDING LORRAIN** ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire.

La recette de cette vente sera portée au budget de la ZAC de Bréquette.

22 - Vente de terrain à Mme NOCERA et M. STERNASKY

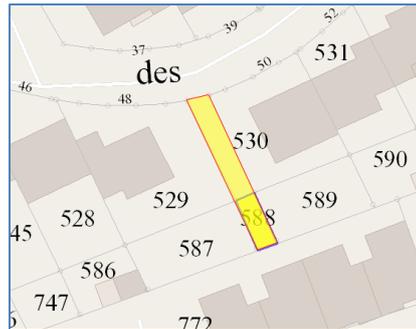
Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de la **parcelle** matérialisée sur le plan ci-dessous sise rue des peupliers, d'une superficie totale de 72 m², à Madame Eva NOCERA et Monsieur Josua STERNASKY pour un montant forfaitaire de **5 000.00€**.

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir



23 - Vente de terrain à M. BERNETTI

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de la **parcelle** matérialisée sur le plan ci-dessous sise rue Louis Jost, d'une superficie totale de 10.57 ares, à Monsieur Maxime BERNETTI pour un montant forfaitaire de **143 500.00€**.

PRECISE que les frais de viabilisation et notariés sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir



24 - Acquisition d'un terrain appartenant à M. GEHL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir **la parcelle 767 sise section 1, d'une superficie de 10.64 ares** appartenant à Monsieur Daniel GEHL.

Etant précisé que l'achat de cette parcelle est assortie d'un projet au PLU,

Le Conseil Municipal,

Après l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle 767 sise section 1, matérialisée sur le plan ci-dessous, appartenant à M. Daniel GEHL pour un montant forfaitaire de **7 500.00 €**.



PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir.

25 - Rapports CCRM 2016 -

<http://www.rivesdemoselle.fr/Rapports-annuels-Assainissement.html>

CONFORMEMENT à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport d'activités annuel – Exercice 2016, de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.rivesdemoselle.fr/Rapports-annuels-Assainissement.html>

26 - Rapports SIEGVO 2016 -

<https://www.norroyleveneur.fr/wp-content/uploads/2016/12/Rapport-Annuel-2016.pdf>

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable par le SIEGVO.

Le rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.norroyleveneur.fr/wp-content/uploads/2016/12/Rapport-Annuel-2016.pdf>

27 - Rapports SIAVO 2016 -

<http://www.siavo.com/comptes-rendus-rapports-annuels.html>

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO.

Le rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.siavo.com/comptes-rendus-rapports-annuels.html>

28 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018-2022 avec la CAF de la Moselle.

Le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle en 2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

La CAF de la Moselle nous propose de continuer ce partenariat en renouvelant le contrat pour 4 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des dotations et des engagements d'un tel partenariat
A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse avec CAF de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

29 - Accueils périscolaires et extra-scolaires - nouveaux tarifs au 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission « **Enfance Jeunesse** » réunie le 5 mars 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants (Hors aide de la CAF) à compter du 9 juillet 2018 :

Mode de calcul du Quotient Familial :

Totaliser tous les revenus annuels, hors prestations sociales, **sans aucune déduction**, y ajouter, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger avant retenue de l'impôt).

Diviser par le nombre de parts : voir avis d'imposition ou de non-imposition

1° - En période scolaire :**1^{er} enfant :**

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir 17h30 - 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	2,00 €	4,50 €	3,00 €	2,00 €	11,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,72 €	5,30 €	3,72 €	2,72 €	14,46 €
A partir de 13 001 €	3	3,47 €	6,20 €	4,47 €	3,47 €	17,61€
Occasionnel	4	3,47 €	6,50 €	4,47 €	3,47 €	17,91 €
Non Gandrangeois	5	3,97 €	7,30 €	4,97 €	3,97 €	20,21 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir 17h30 - 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	1,80 €	4,10 €	2,70 €	1,80 €	10,40 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,47 €	4,90 €	3,37€	2,47 €	13,21 €
A partir de 13 001 €	3	3,17 €	5,80 €	4,07 €	3,17 €	16,21 €
Occasionnel	4	3,17€	6,00 €	4,07 €	3,17 €	16,41 €
Non Gandrangeois	5	3,97 €	7,30 €	4,97 €	3,97 €	20,21 €

2° - Période extrascolaire : Mercredis de 07h30 à 17h30 :**1^{er} enfant :**

Quotient Familial	Code Tarif	Matin 7h30 – 12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	4,50 €	5,50 €	14,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	4,90 €	5,30 €	5,90 €	16,10 €
A partir de 13 001 €	3	5,30 €	6,20 €	6,30 €	17,80 €
Occasionnel	4	5,30 €	6,50 €	6,30 €	18,10 €
Non gandrangeois	5	7,00 €	7,30 €	8,00 €	22,30 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin 7h30 – 12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,00 €	4,50 €	5,00 €	13,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	4,40 €	5,30 €	5,40 €	15,10 €
A partir de 13 001 €	3	4,80 €	6,20 €	5,80 €	16,80 €
Occasionnel	4	4,80 €	6,50 €	5,80 €	17,10 €
Non gandrangeois	5	7,00 €	7,30 €	8,00 €	22,30 €

3 - Période extrascolaire : ALSH de 7h30 à 17h30 (Accueil Loisirs Sans Hébergement)

1^{er} enfant :

	Quotient Familial	Code Tarif	Tarif à la journée				Tarif semaine
			Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total inscription à la journée	Inscription à la semaine complète
Tarif régulier	Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	4,50 €	5,50 €	14,50 €	70,00 €
	De 8 001 € à 13 000 €	2	4,90 €	5,30 €	5,90 €	16,10 €	78,00 €
	A partir de 13 001 €	3	5,30 €	6,20 €	6,30 €	17,80 €	86,50 €
	Non Gandrangeois	4	7,00 €	7,30 €	8,00 €	22,30 €	109,00 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

	Quotient Familial	Code Tarif	Tarif à la journée				Tarif semaine
			Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total inscription à la journée	Inscription à la semaine complète
Tarif régulier	Jusqu'à 8 000 €	1	4,00 €	4,50 €	5,00 €	13,50 €	65,00 €
	De 8 001 € à 13 000 €	2	4,40 €	5,30 €	5,40 €	15,10 €	73,00 €
	A partir de 13 001 €	3	4,80 €	6,20 €	5,80 €	16,80 €	81,50 €
	Non Gandrangeois	4	7,00 €	7,30 €	8,00 €	22,30 €	109,00 €

4 - Tarif des repas adulte :

Repas adulte : **7€**

30 - Concours des maisons et balcons fleuris, et des illuminations de Noël

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° - Concours des maisons et balcons fleuris

DECIDE d'organiser un concours des maisons et balcons fleuris.

DECIDE de récompenser les participants au concours par la remise de bons d'achats dans une jardinerie de la façon suivante :

Catégorie maisons et jardins :

1er : 150 €
2ème : 120 €
3ème : 100 €
du 4ème au 10^{ème} : 50 €
du 11^{ème} au 20^{ème} : 30 €

Catégorie maisons :

1er : 120 €
2ème : 100 €
3ème : 80 €
du 4ème au 5ème : 50 €
du 6^{ème} au 10^{ème} : 30 €

Catégorie balcons :

1er :	100 €
2ème :	90 €
3ème :	80 €
du 4ème au 5ème :	50 €
du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} :	30 €

ADOpte le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris :

Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Article 1^{er} :

Le concours des maisons et balcons fleuris est ouvert à tous les habitants de la ville de Gandrange.

Trois catégories sont retenues :

- *La Maison et son Jardin*
- *La Maison Fleurie*
- *Le Balcon Fleuri*

Article 2 :

Le concours des maisons et balcons fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient compte également, de l'aspect général de la maison, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être dans tous les cas visibles de la rue ou de la route.

Article 3 :

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement » et de paysagistes communaux.

Les premiers de chaque catégorie vainqueurs du concours de l'année précédente.

Article 4 :

Le concours organisé, le jury sillonne les rues de la ville une fois dans l'été et procède à la notation selon la catégorie.

Article 5 :

Les lauréats sont désignés dans chacune des 3 catégories : « La Maison Fleurie », « Le Balcon fleuri » et « La Maison et son Jardin ».

Ces gagnants se verront remettre une prime dont le montant est fixé par le conseil municipal. (Bons d'achat).

Article 6 :

Ne peuvent s'inscrire au concours :

- *Les bâtiments communaux à usage professionnel ainsi que les bâtiments subventionnés par la municipalité (club house, locaux associatifs, etc...).*
- *Les maisons et balcons dont la visibilité serait masquée par un mur de clôture ou une haie de verdure.*
- *Les inscrits qui ne fleurissent pas.*
- *Les fleurissements artificiels.*

NB. : *Les membres du Conseil Municipal et leur conjoint peuvent s'inscrire au concours. En fonction de leur classement, ils se verront attribuer « un prix d'honneur » (et non des bons d'achat).*

Article 7 :

Les premiers des 3 catégories de l'année précédente peuvent s'inscrire au concours et feront partie du jury. Ils se verront récompenser par « un prix d'honneur » (et non par des bons d'achat).

Article 8 :

Le jury se réserve le droit de changer la catégorie du participant dans le cas où celle-ci ne correspondait pas aux critères demandés.

2° - Concours des illuminations de Noël

DECIDE d'organiser un concours des illuminations de Noël.

DECIDE de récompenser les participants au concours par la remise de bons d'achats de la façon suivante :

Catégorie maisons et jardins :

1er :	150 €
2ème :	120 €
3ème :	100 €
du 4ème au 10 ^{ème} :	50 €
du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} :	30 €

Catégorie maisons et balcons :

1er :	100 €
2ème :	90 €
3ème :	80 €
du 4ème au 5ème :	50 €
du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} :	30 €

ADOpte le nouveau règlement du concours des Illuminations de Noël :

Règlement du Concours des Illuminations de Noël

Article 1^{er} :

Le concours des maisons et balcons et fenêtres illuminés est ouvert à tous les habitants de la ville de Gandrange.

Deux catégories sont retenues :

- *Décoration de la maison et du jardin,*
- *Décoration de la façade (habitation sur rue), balcons et fenêtres (appartement)*

Article 2 :

Le concours des maisons et balcons illuminés est basé essentiellement sur la qualité de la décoration, mais il tient compte également, de l'aspect général de la maison, de l'aménagement des abords qui doivent être dans tous les cas visible de la rue ou de la route.

Article 3 :

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement » et du personnel technique.

Article 4 :

*Le concours organisé, le jury sillonne les rues de la ville, **avant Noël entre 17h30 et 20h30** et procède à la notation selon la catégorie.*

Article 5 :

Les lauréats sont désignés dans chacune des 2 catégories :

- *Décoration de la maison et du jardin,*
- *Décoration de la façade, balcons et fenêtres*

Ces gagnants se verront remettre une prime en bons d'achat dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Article 6 :

Sont exclus du concours :

- *Les bâtiments communaux à usage professionnel ainsi que les bâtiments subventionnés par la municipalité (club house, locaux associatifs, etc...)*
- *Les maisons et balcons dont la visibilité serait masquée par un mur de clôture, une haie de verdure ou qui ne seraient pas allumés.*
- *Les inscrits qui ne décorent pas*

NB. : Les membres du conseil municipal et leur conjoint peuvent s'inscrire au concours. En fonction de leur classement, ils se verront attribuer « un prix d'honneur » (et non des bons d'achat).

Article 7 :

Les premiers des deux catégories de l'année précédente pourront s'inscrire au concours et feront partie du jury. Ils se verront récompenser par « un prix d'honneur »

Article 8 :

Le Jury se réserve le droit de changer la catégorie du participant dans le cas où celle-ci ne correspondrait pas aux critères demandés.

31 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

→ N°2017_DECI43

VU les négociations entreprises avec l'assureur de la Ville Allianz,

VU le contrat multi communes n° 42894821 (quittances 033051286978 payée par mandat n°78 du 13 janvier 2016),

VU la proposition d'une remise de **17 094,09 €** par l'assureur, pour 2016

D'accepter le remboursement sur ce contrat de **17 094,09 €** (chèque Allianz n°215302).

→ N°2017_DECI44

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1

Considérant que la Commune de Gandrange s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Thionville (DCM du 18/01/12),

De reconduire le contrat d'adhésion avec les services E-LEGALITE.COM de la société DEMATIS (10 Boulevard de Grenelle – CS 10817, 75738 Paris Cedex 15) pour une durée de 5 ans et pour un montant de 120 € HT l'année.

→ N°2017_DECI45

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le marché 2016-011 travaux de rénovation de l'accueil périscolaire

Vu le lot 7 attribué à l'entreprise COM ELEC GENERALE,

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :

Lot 7: ELECTRICITE

Montant : 16 045.04 € HT

Avenant n° 1 travaux en plus : 366.10 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 7 du marché de 16 411.14 € HT.

→ **N°2017_DEC146**

De reconduire le contrat d'adhésion avec SVP (Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 Saint Ouen Cedex 1) pour une durée de 3 ans jusqu'au 1^{er} octobre 2020 et pour un montant mensuel de **476€ HT**.

→ **N°2017_DEC147**

De confier l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de L'Orne **E.S.A.T.** (Abbaye du Justemont, chemin du Justemont à Vitry sur Orne - 57185) pour l'année 2018, et pour un montant forfaitaire de **4 013.07 € HT soit 4 815.68 € TTC payable en 3 fois**

→ **N°2017_DEC148**

Vu la décision du bureau municipal en date du 23 septembre de récupérer des locaux de stockage aux associations ALC et AACVO à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu les recours contre cette décision du bureau municipal présentées par RECH AVOCATS,

Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 juin 2016

Vu le jugement de la cour d'appel de Nancy en date du 8 juin 2017

Vu le pourvoi en cassation des associations susnommées en date du 10 août 2017

De désigner la SCP BOUZIDI BOUHANNA de PARIS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

De prendre en charge tous les honoraires de la SCP BOUZIDI BOUHANNA

→ **N°2017_DEC149**

VU l'appel d'offres lancé le 8 septembre 2017,

D'attribuer le marché public : Location, installation, maintenance de copieurs numériques multifonctions et prestations associées

Type de procédure : procédure adaptée

N° du marché : 2017-004

A la **société KONICA MINOLTA** (KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France S.A.S. – immeuble Stanislas Piazza – 16/18 boulevard de la Mothe – BP 62225 - NANCY 54)

- Montant du loyer trimestriel : 2 240.55 € HT

- Coût de la maintenance :

- Prix copies : Noir et blanc 0.003 € HT la copie
Couleur 0.030 € HT la copie

- Ce contrat prend effet le **19 décembre 2017 (date de mise en service effective) pour une durée 60 mois**

Dans sa totalité, le contrat est **estimé** à 84 362.00 € HT.

Le marché a été attribué le 12 octobre 2017

→ **N°2017_DEC150**

De renouveler les contrats de maintenance des progiciels fournis par BERGER LEVRAULT au fournisseur lui-même : BERGER LEVRAULT (64, rue Jean Rostand – 31670 LABEGE), à compter du **1er janvier 2018 et pour une durée de 3 ans** :

- Contrat n° NCT091803 - contrat de suivi de **progiciels pack e.magnus évolution 2018** et pour **un coût annuelle de 3 096.62 € HT**

- Contrat n° NCT04123 – Maintenance **Oracle** pour **un coût annuelle de 144 € HT**

→ **N°2017_DEC151**

Vu la délibération n° 18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants.

Vu le voyage organisé en faveur des aînés du 22 au 29 septembre 2017 à destination de la Sicile,

Vu l'inscription de Madame Yvette STEINMETZ en avril 2017,
Vu la somme de 492 € payée par Madame Yvette STEINMETZ,
Vu l'annulation du voyage de Madame Yvette STEINMETZ en juillet 2017,
De rembourser à Madame STEINMETZ, la somme de **362 €**, représentant, le montant des acomptes 492 € moins les frais d'annulation d'un montant de 130€.

→ **N°2017_DEC152**

Vu la délibération n°18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,
Vu le voyage organisé en faveur des aînés du 22 au 29 septembre 2017 à destination de la Sicile
Vu l'inscription de Madame et Monsieur Georges PENIN en avril 2017,
Vu la somme de 1 538€ payée par Madame et Monsieur Georges PENIN,
Vu l'annulation du voyage de Madame et Monsieur Georges PENIN en août 2017
De rembourser à Madame et Monsieur Georges PENIN, la somme de 1 248 €, représentant, le montant réglés 1 538€ moins les frais d'annulation d'un montant de 290€

→ **N°2017_DEC153**

Vu l'appel d'offres lancé le 9 février 2017
Vu le lot 6 attribué à l'entreprise LORRY DEP pour les travaux d'accessibilité du gymnase Léo Lagrange 2^{ème} tranche
D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :
 N° du marché : 2017-001
 LOT 6 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
 Montant : 19 011.15 € HT
 Avenant n° 1 travaux en plus : 320.00 € HT
 Ce qui porte le nouveau montant du lot 6 du marché à 19 331.15 € HT.

→ **N°2018_DEC101**

Vu la délibération n°18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,
 Considérant le prix du voyage qui s'élève à **1 099 €**,
De fixer la participation communale à 125 € pour les 55 ans et + et 75 € pour les conjoints de – de 55 ans
De fixer les tarifs pour participer au voyage annuel en faveur des aînés du 15 au 22 septembre 2018 à destination de la Croatie comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	974 €
Conjoint de moins de 55 ans	1 024 €
Invités extérieurs à la Commune	1 099 €
Supplément pour chambre individuelle	349 €

→ **N°2018_DEC102**

Vu la délibération n°17 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,
Vu la proposition de la commission personnes âgées réunie le 20 mars 2018,

De fixer les tarifs pour participer à l'excursion de croisière sur la Moselle du jeudi 17 mai 2018 appelée « Perle de Moselle »

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	35 €
Conjoint de moins de 55 ans	57 €
Invités extérieurs à la Commune :	79 €

→ **N°2018_DEC103**

D'attribuer à Madame Myriam PRZYGOCKI, le logement de type F2, sis 4 rue du Stade à Gandrange, à compter du 03 avril 2018.

32 - Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues.

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2322-1

Le Maire de la ville de Gandrange,

Communique :

ARRÊTÉ N°2017_ARR23

OUVERTURE DE CREDITS N° 1

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2017 : 27 112.71€,

La somme de 3 050 € sera prélevée sur le compte 020 pour être affectée aux comptes suivants :

- 2184 -125 – Mobilier cuisine ECDB

ARRÊTÉ N°2017_ARR25

OUVERTURE DE CREDITS N° 2

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2017 : 24 062.71 €

La somme de 3 431 € sera prélevée sur le compte 020 pour être affectée aux comptes suivants :

- 2315 -1483 – Maîtrise d'œuvre requalification quartier Bousange

ARRÊTÉ N°2017_ARR42

OUVERTURE DE CREDITS N° 3

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2017 : 20 631.71€

La somme de 60 € sera prélevée sur le compte 020 pour être affectée aux comptes suivants :

- 275-140 – Titres immobilisés (droits de propriété) caution modem médiathèque

ARRÊTÉ N°2017_ARR50

OUVERTURE DE CREDITS N° 4

VU les crédits ouverts au compte 022 - Dépenses Imprévues - Section de fonctionnement de l'exercice 2017 : 45 000 €

La somme de 8 000 € sera prélevée sur le compte 022 pour être affectée aux comptes suivants :

- 6218 – Autre personnel extérieur

ARRÊTÉ N°2017_ARR51

OUVERTURE DE CREDITS N° 5

VU les crédits ouverts au compte 022 - Dépenses Imprévues - Section de fonctionnement de l'exercice 2017 : 37 000 €

La somme de 150 € sera prélevée sur le compte 022 pour être affectée aux comptes suivants :

- 6411 – Personnel titulaire

ARRÊTÉ N°2017_ARR52

OUVERTURE DE CREDITS N° 6

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2017 : 20 571.71

La somme de 20 571.71 € sera prélevée sur le compte 020 pour être affectée aux comptes suivants :

2158-148 –	Voirie.....	... 35.00 €
2184-150 –	Mobilier Ecole maternelle.....	2 360.00 €
2313-1483 –	Requalification quartier Bousange.....	6 430.00 €
2183-147 –	Informatique mairie.....	5 000.00 €
2313-145 –	Gymnase.....	6 746.71 €

33 - Suppression de 2 classes au collège du Justemont à Vitry sur Orne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose fermement à la fermeture de 2 classes au collège du Justemont de Vitry sur Orne pour seulement 7 élèves de moins à la rentrée scolaire de septembre 2018 (501 au lieu de 508).

S'oppose à cette dégradation des conditions d'apprentissage pour les élèves de ce collège.

Exige le maintien des 20 classes actuelles

Monsieur Thierry JUNG prend la parole pour poser une question orale à Monsieur le Maire :

"L'Association Loisirs et Culture et l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français de la Vallée de l'Orne ont déposé un recours en pourvoi de cassation concernant l'affaire de garages communaux. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous tenir informés sur l'avancement du dossier ? »

Monsieur le Maire répond :

En préambule, je rappellerai au Conseil Municipal l'historique de cette affaire :

- *Le 29/09/2014, une lettre est adressée aux deux associations pour les informer du besoin de la commune de récupérer les garages municipaux, (5 garages pour l'Association Loisirs et Culture et 1 pour l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français de la Vallée de l'Orne) qu'elles occupent gratuitement, sans droit ni titre ; nous les informons donc de la décision prise par le Bureau Municipal de ne plus les leur mettre à disposition.*
- *A la demande de ces 2 associations de pouvoir disposer d'autres locaux de stockage, nous répondons par courrier du 17/07/2015 que nous n'en avons pas d'autres disponibles.*
- *Les deux associations attaquent alors la ville au Tribunal Administratif de Strasbourg, demandant l'annulation de cette décision municipale. Elles prennent un avocat, la ville est contrainte de faire de même.*

- *L'audience a lieu le 08/06/2016 et le verdict tombe à l'audience publique du 22/06/2016, donnant raison aux deux associations contre la Ville de Gandrange, annulant notre décision de mettre fin à la mise à disposition. Le tribunal fait droit à la requête de ces associations, remettant en cause le principe de la libre administration des locaux communaux.*
- *Nous décidons alors d'interjeter appel auprès de la Cour d'Appel administrative de Nancy afin de défendre les droits de la commune dans cette affaire. L'audience a lieu le 18/05/2017 et dans son arrêt du 08/06/2017, elle annule le Jugement de du TA de Strasbourg, rétablissant la commune dans son bon droit.*
- *Le 07/08/2018, les deux associations se pourvoient en cassation au Conseil d'Etat, demandant l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et de rejeter l'appel de la commune.*
- *Les deux associations doivent donc prendre un nouvel avocat habilité à plaider au Conseil d'Etat, nous obligeant à faire de même pour défendre les droits de la commune.*
- *Le 30/03/2018, le Conseil d'Etat rejette le pourvoi en cassation des 2 associations, le jugeant "manifestement dépourvu de fondement".*
- *La ville de Gandrange voit donc son droit à disposer librement de ses locaux définitivement reconnu et affirmé face à ces 2 associations qui ont épuisé toutes les voies de recours.*
- *La défense des droits de la ville aura coûté aux Gandrangeois à ce jour, 10 680€ de frais d'avocats.*

Ces associations auront vraisemblablement dépensé les mêmes sommes, utilisant pour ce faire de l'argent que la ville, même si elle ne leur verse pas ou plus de subvention en argent, leur a permis de gagner grâce à l'utilisation de l'Espace Culturel pour y organiser Lotos et autre manifestations chaque année pour Loisirs et Culture, et dans un passé pas si éloigné pour les Anciens Combattants, donc grâce à ces subventions en nature de la commune. A ces subventions en nature, s'en rajoutent d'autres, équivalant à la valeur de location des garages occupés gratuitement durant toutes ces années !

Tout cela pour une contestation infondée des décisions municipales par ces 2 associations, contestation dont le résultat était prévisible !

- *Il me revient en mémoire un certain BOOM numéro 3, la feuille de chou du groupuscule autoproclamé "collectif", qui a de suite pris fait et cause pour ses amis de ces 2 associations ; il titrait fièrement en juillet 2016 : "Associations VS¹ maire : 2-0 ! Deux associations gagnent leur procédure au tribunal administratif contre le maire de Gandrange !" modifiant volontairement le nom de la partie attaquée, la réduisant volontairement au maire seul...
Ce n'était que le résultat provisoire à la mi-temps, au Tribunal administratif de Strasbourg...
Ils pourront maintenant écrire le film du match en ces termes :
"Associations versus¹ Gandrange : 2-2" à la fin de la 2^{ème} mi-temps à la Cour d'Appel de Nancy*

Et enfin

"Associations versus¹ Gandrange : 2-4" après prolongations au Conseil d'Etat à Paris...

Fin du match !

(1) : VS = versus

Séance levée à 22h06